

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES PÊCHES

LA CREVETTE—L'ÉCART DES PRIX ENTRE LE PÊCHEUR  
TERRE-NEUVIEN ET LE CONSOMMATEUR—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les crevettes de Terre-Neuve pour lesquelles les pêcheurs touchent 24c. la livre des conserveries de poisson sont vendues aux consommateurs de l'Ontario à raison de 25c. l'once, soit \$1.49 pour 6 onces ou \$4 la livre, une différence de 1,666 p. 100. Étant donné cet écart alarmant entre le pêcheur et le consommateur, je propose appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que cette question soit étudiée pour déterminer si les pêcheurs sont exploités ou si le consommateur est volé et que l'affaire soit renvoyée à un comité permanent mixte des pêches, des forêts et de la consommation.

**M. l'Orateur:** La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE DES MESURES SOIENT ADOPTÉES EN VUE DE  
RÉDUIRE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ENFANTS—RECOURS  
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'usage de la cigarette est la plus grande cause de décès en Amérique du Nord, qu'il engendre le plus grand nombre de maladies, d'infirmités et de morts prématurées et vu la persistance, l'habitude de plus en plus généralisée et si profondément enracinée de la cigarette chez les jeunes qui n'ont pas encore franchi le cap de la vingtaine, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le Comité de la Santé nationale étudie le programme préventif appliqué présentement en Suède pour éviter que les enfants ne commencent à fumer et que ce même comité fasse un rapport à la Chambre afin que cette dernière voie à l'application d'un programme semblable au Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

### RADIO-CANADA

L'IMPLICATION D'UN EMPLOYÉ DANS LE REFOULEMENT DU  
JOURNALISTE SOVIÉTIQUE KONSTANTIN GEIVANDOV—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion que m'inspire une nouvelle d'actualité: un employé de la Société Radio-Canada aurait influencé la décision du gouvernement de refuser l'entrée au Canada au journaliste soviétique Konstantin Geivandov. Avec l'appui du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), je propose:

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration en donnant des détails complets sur le rôle qu'a joué un cadre supérieur de la Société Radio-Canada en vue d'empêcher l'entrée du journaliste soviétique Konstantin Geivandov, révélant le nom et le poste de cet employé, les noms des députés et des courriéristes parlementaires à l'égard de qui ledit employé aurait constitué un dossier contre le paiement de fortes sommes d'argent, et expliquant en détail les raisons qui motivent le maintien de cet employé dans un poste stratégique de la Société Radio-Canada, poste qui lui permet d'influencer l'opinion publique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS L'AFFAIRE  
MORGENTALER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'au moins 140 médecins du Québec ont récemment admis avoir facilité des avortements illégaux et qu'il a été établi au cours du procès que le docteur Morgentaler avait pratiqué 5,000 avortements, la plupart sur la recommandation de médecins compétents, et étant donné la façon inhabituelle dont les poursuites contre le docteur Morgentaler se sont déroulées, je pro-